

Conseil exécutif de l'ACEP

Compte rendu de la réunion du 28 mai 2008 Bureau national de l'ACEP Salle de conférence 17 h 45

Présences : J. Aggrey (présidence), J-R. Benoit, C. Card, G. Dussault, M. Holyk, J. Horvath, M. Korol, C. Lakaski, M. Mascaro, R. McVicar, L. Perrin, A. Picotte, A. Sipos, S. Spak, C. Therrien, M. Zinck, C. Danik, J. Ouellette, D. Martin.

Absence justifiée : S. Spano.

L. Perrin explique que la séance à huis clos n'est pas un véritable huis clos, mais que les parties à la plainte seraient priées de se retirer afin que le conseil puisse procéder aux suivis de la réunion du 20 mai 2008 sur les plaintes déposées par A. Sipos et C. Lakaski. Il demande que ce point soit traité d'abord avant de commencer la réunion.

Suivi des plaintes d'A. Sipos et de C. Lakaski

L. Perrin assume la présidence à compter de 18 h. J. Aggrey, A. Sipos et C. Lakaski se retirent pour ce point.

La lettre de blâme à J. Aggrey est examinée et J. Horvath suggère les modifications suivantes :

Remplacer (en anglais) le mot « later » par le mot « latter » au troisième paragraphe;

Ajouter le mot « inacceptable » après le mot « conduite » au quatrième paragraphe;

Ajouter (en anglais) les mots « and acknowledge » après le mot « recognize » (rendus par le même mot « admis » en français) dans la première phrase du cinquième paragraphe.

Résolution : Il est proposé par C. Card et appuyé par C. Therrien que la lettre à J. Aggrey soit approuvée, avec modifications.

Pour = 9, contre = 3, abstention = 1. **Résolution adoptée.**

Les lettres d'excuse à A. Sipos et C. Lakaski sont examinées et J. Horvath suggère les modifications suivantes :

Au deuxième paragraphe des deux lettres, ajouter le mot « inacceptable » après le mot « conduite »; dans la dernière phrase du troisième paragraphe, ajouter les mots « plus de » avant le mot « prudence ».

Résolution : Il est proposé par G. Dussault et appuyé par A. Picotte d'approuver les lettres d'excuse à A. Sipos et C. Lakaski, avec modifications.

Pour = 9, contre = 3, abstention = 1. **Résolution adoptée.**

L. Perrin s'informe à savoir qui remplacera le président pendant sa suspension.

Résolution : Il est proposé par A. Picotte et appuyé par J. Horvath de déléguer à Claude Danik, directeur exécutif, la supervision du bureau national du 2 au 6 juin 2008. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Cette partie de la réunion prend fin à 18 h 50. J. Aggrey reprend la présidence.

1 a) Adoption de l'ordre du jour

Claude Vézina, président du SEA, a demandé au nom du Syndicat des employés de l'ACEP (SEA) de s'adresser au CEN dès que possible afin de soulever les préoccupations des employés au sujet de la conduite du président au bureau.

J. Aggrey mentionne qu'il ne peut donner plus de précisions, car il n'a pas été informé des problèmes en cause. Il ajoute qu'il s'agit d'une affaire interne qui ne devrait pas être présentée au CEN, mais traitée suivant le processus interne.

Un membre du CEN s'informe si les processus prévus à la convention collective ont été suivis et pourquoi ils demandent d'abord l'intervention du CEN.

C. Danik mentionne que c'est la première fois que le SEA porte un problème directement à l'attention du CEN. Il signale au CEN que trois membres du SEA attendent à l'extérieur pour savoir s'ils seront autorisés à s'adresser au CEN. Il suggère que le CEN entende ce que le SEA a à dire et, selon l'information reçue sur les problèmes, que le CEN décide ensuite de la façon de procéder.

Résolution : Il est proposé par C. Therrien et appuyé par M. Holyk d'inviter le SEA à s'adresser au CEN afin de connaître la teneur de l'affaire sans entrer dans le détail des problèmes et afin de savoir pourquoi ils n'ont pas suivi la procédure de règlement des griefs prévue dans la convention collective du SEA.

Pour = 9, contre = 6, abstention = 0. **Résolution adoptée.**

C. Vézina, B. Myre et S. Wensink entrent à 20 h 03.

C. Vézina déclare qu'avant de pouvoir procéder il doit porter à l'attention du CEN

une lettre qu'il a reçue d'Ogilvy Renault à 16 h 50 aujourd'hui au nom de l'ACEP et que le CEN doit prendre une décision au sujet de cette lettre avant qu'il ne puisse poursuivre sa présentation au CEN.

Un membre du CEN s'informe pourquoi il doit faire circuler cette lettre. C. Vézina déclare qu'on l'a menacé d'une action en justice s'il faisait une présentation au CEN aujourd'hui et qu'il ne procéderait pas s'il ne recevait pas l'assurance qu'il ne ferait pas l'objet d'une action en justice en raison de sa présentation.

Le CEN accepte qu'il fasse circuler la lettre d'Ogilvy Renault. Les membres du SEA sortent afin de permettre au CEN d'examiner la lettre et de prendre une décision.

Résolution : Il est proposé par C. Therrien et appuyé par A. Sipos que J. Aggrey se retire.

Pour = 5, contre = 8, abstentions = 2. **Résolution rejetée.**

M. Holyk demande qui a autorisé l'envoi de cette lettre par le conseiller juridique. Elle mentionne que le CEN a antérieurement adopté une résolution stipulant que toutes les demandes à caractère juridique soient d'abord autorisées par le CEN.

Résolution : Il est proposé par M. Holyk et appuyé par A. Sipos :

Attendu que tous doivent être libres de parler au CEN sans menace d'intimidation;

Attendu que le CEN ne connaissait pas l'existence de cette lettre;

Par conséquent, il ne s'agit pas d'une lettre du CEN, que nous ne l'appuyons pas et que nous voulons savoir en vertu de quelle autorité et selon quelle justification cette lettre a été envoyée.

L. Perrin propose, à titre d'amendement à l'amiable, d'ajouter à la fin de la résolution « et nous déclarons que ce document est nul et non avenue ».

A. Picotte propose, à titre d'amendement à l'amiable, d'ajouter « que le CEN n'intentera pas d'action en justice contre C. Vézina ».

Pour = 7, contre = 8, abstention = 1. **Résolution rejetée.**

Après une discussion plus poussée, la résolution est **retirée.**

Résolution : Il est proposé par A. Picotte et appuyé par M. Zinck que le CEN déclare qu'il n'intentera pas d'action en justice contre C. Vézina en raison de sa présentation au CEN le 28 mai 2008.

Pour = 11, contre = 4, abstention = 1. **Résolution adoptée.**

Résolution : Il est proposé par A. Picotte et appuyé par C. Lakaski d'adopter l'ordre du jour, avec modifications. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

1 b) Demande du SEA de s'adresser au CEN

C. Vézina explique au CEN que 17 membres du SEA l'ont mandaté unanimement pour qu'il s'adresse au CEN en leur nom. Il déclare qu'il vient directement au CEN parce que les membres du personnel craignent, s'ils déposent une plainte contre M. Aggrey, que celui-ci intente une action en justice contre eux ou qu'ils soient réprimandés.

C. Vézina explique au CEN que M. Aggrey lui a demandé de le rencontrer à ce sujet. M. Aggrey a tenté d'obtenir de C. Vézina beaucoup d'informations sur les problèmes. M. Aggrey a aussi tenté de le dissuader de s'adresser au CEN.

On demande à C. Vézina s'il s'agit d'une plainte de harcèlement. C. Vézina affirme qu'il s'agit de problèmes de harcèlement et d'intimidation et que le SEA s'adresse directement au CEN car les membres du SEA ont peu confiance dans le processus prévu dans la convention collective.

Résolution : Il est proposé par A. Picotte et appuyé par M. Zinck que le CEN embauche un enquêteur pour faire enquête sur les préoccupations du SEA à l'égard du président et que l'enquêteur présente au CEN les conclusions et recommandations nécessaires. **Résolution adoptée à l'unanimité.**

On avise J. Aggrey de ne pas voter sur cette résolution, car il serait en conflit d'intérêts.

Résolution : Il est proposé par G. Dussault et appuyé par A. Sipos que le président cesse toute activité avec le conseiller juridique et que le dossier des préoccupations du SEA présentées au CEN le 28 mai 2008 soit délégué à un vice-président. **Résolution retirée.**

J. Aggrey délègue à C. Lakaski la tâche d'informer le conseiller juridique de cesser toute action en justice contre C. Vézina.

J. Aggrey a consenti à l'enquête et au choix de tout enquêteur fait par les représentants du SEA et du CEN.

Il est convenu de tenir une réunion extraordinaire dans la semaine du 2 juin 2008 afin de traiter des points reportés de l'ordre du jour.

Levée de la séance

Il est proposé par B. McVicar et appuyé par A. Picotte de lever la séance à

21 h 24. **Résolution adoptée à l'unanimité.**